



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-179

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Réglementation de la circulation et stationnement parvis de la médiathèque,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 du CGCT,
Vu l'article L511 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Considérant la demande formulée par la Société ORANGE dans le cadre d'une information de la population pour l'installation de la fibre, le 18 juillet 2023,
Considérant que les mesures d'aménagement du stationnement doivent être prises afin de faciliter l'organisation de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement du camion fibre ORANGE est autorisé parvis de la médiathèque le mardi 18 juillet 2023 de 10h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 06 juillet 2023

Le Maire,


Grégory DELFOUR

